



Arrêté n°19/11-119-PREF-SDS du 14 novembre 2019
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion de la journée mondiale du diabète,
à Chartres, le 16 novembre 2019

Le secrétaire Général, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 du 19 février 2018 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2117-05-25-20180617942 du 21 mai 2019 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société DUNOIS SECURITE sise 5B rue Albert Schweitzer à Lucé (28110), société sous traitée par la société "5 SUR 5 SECURITE" ;

Vu la demande présentée le 12 novembre 2019 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de journée mondiale du diabète le 16 novembre 2019 de 18h30 à 22h00, place des Epars (départ), boulevard Maurice Viollette, rue Collin d'Harleville, rue Delacroix, rue du Cheval Blanc, rue de l'Étroit Degré, rue du Cardinal Pie, rue Henri IV, rue Noël Ballay, rue de la Bourdinière, place Sainte-Foy, rue Sainte Mêmes, rue d'Alger, rue Percheronne, rue de Bethléem, Cloître Notre Dame, rue aux Herbes, rue au Lait, Tertre de la Poissonnerie, Saint Eman, Tertre Saint Eman, rue de la Corroierie, rue du Bourg, rue de la Porte Guillaume, rue des Bouchers, rue du Petit Change, rue Daniel Boutet, rue Mathurin Régnier, boulevard Chasles, rue des Côtes, rue aux Ormes, rue au Lin, rue Saint-Michel, rue Jean Pocquet, rue Saint Brice, rue du Chêne Doré, rue Perrault, rue de la Planche aux Carpes, rue des Béguines, rue Saint-Hilaire, rue aux Juifs, rue de la Foulerie, rue de la Porte Morard, rue aux Prêtres, rue de la Grenouillère, rue du Frou, rue de la Croix Thibault, Jardin de Sakurai, rue d'Ablis, rue du Faubourg Guillaume, rue du Puits Berchot, rue du Puits d'Or, rue de la Tannerie, Quai de la Gloriette, rue de la Gloriette, rue Saint Eman, rue Saint Chéron, rue du Souvenir Français, rue du Repos, rue de Sours, rue de Brétigny, rue Jacquard, rue Lavoisier, rue Lucien Deneau, rue Vintant, rue Victor Gibert, rue Petion, avenue François Mitterrand, rue de Sours, rue Edmond Poillot, avenue d'Orléans, rue de

Launay, rue de la Croix Bonnard, Chemin des Bords de l'Eure, rue pierre Mendès France, Chemin boulevard de la Courtille, Square Noël Ballay, rue Jean Pocquet, boulevard Chasles, place des Epars (arrivée) ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° A-V-2019-3109 du 07 novembre 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Chartres à l'occasion de la journée mondiale du diabète le samedi 16 novembre 2019 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- ARRÊTE -

Article 1 :

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à Chartres à l'occasion de la journée mondiale du diabète, le 16 novembre 2019 de 18h30 à 22h00, place des Epars (départ), boulevard Maurice Viollette, rue Collin d'Harleville, rue Delacroix, rue du Cheval Blanc, rue de l'Étroit Degré, rue du Cardinal Pie, rue Henri IV, rue Noël Ballay, rue de la Bourdinière, place Sainte-Foy, rue Sainte Mêmes, rue d'Alger, rue Percheronne, rue de Bethléem, Cloître Notre Dame, rue aux Herbes, rue au Lait, Tertre de la Poissonnerie, Saint Eman, Tertre Saint Eman, rue de la Corroierie, rue du Bourg, rue de la Porte Guillaume, rue des Bouchers, rue du Petit Change, rue Daniel Boutet, rue Mathurin Régnier, boulevard Chasles, rue des Côtes, rue aux Ormes, rue au Lin, rue Saint-Michel, rue Jean Pocquet, rue Saint Brice, rue du Chêne Doré, rue Perrault, rue de la Planche aux Carpes, rue des Béguines, rue Saint-Hilaire, rue aux Juifs, rue de la Foulerie, rue de la Porte Morard, rue aux Prêtres, rue de la Grenouillère, rue du Frou, rue de la Croix Thibault, Jardin de Sakurai, rue d'Ablis, rue du Faubourg Guillaume, rue du Puits Berchot, rue du Puits d'Or, rue de la Tannerie, Quai de la Gloriette, rue de la Gloriette, rue Saint Eman, rue Saint Chéron, rue du Souvenir Français, rue du Repos, rue de Sours, rue de Brétigny, rue Jacquard, rue Lavoisier, rue Lucien Deneau, rue Vintant, rue Victor Gibert, rue Petion, avenue François Mitterrand, rue de Sours, rue Edmond Poillot, avenue d'Orléans, rue de Launay, rue de la Croix Bonnard, Chemin des Bords de l'Eure, rue pierre Mendès France, Chemin boulevard de la Courtille, Square Noël Ballay, rue Jean Pocquet, boulevard Chasles, place des Epars (arrivée) ;

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

<u>Agents titulaires</u>	<u>Agents suppléants</u>
Monsieur Ludwig PRONZOLA	Monsieur Sébastien RIBEMONT
Monsieur Mehdi CHETTAB	Monsieur Julien BUTTET
Monsieur Christian POUABE	Monsieur Arnaud JOUR
Monsieur Mohammed ZAOUI	
Monsieur Fabrice BOURSIN	
Monsieur François LOPERA	
Monsieur Okacha TOUDJINE	
Monsieur Hamza MABIDICH	
Monsieur Zouhair HAMRI	
Monsieur Jonas TAPAGE	
Monsieur Roh-Essalam OUYOUSSEF	
Monsieur Anthony STEPHANT	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet par intérim et par délégation,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,**



Juliette AUBRUN